

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 18 janvier 2022

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal du 23 novembre 2021, le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance :Guy SYSSAU

- ORDRE DU JOUR :compte- rendu de la réunion du 23 novembre 2021
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

- **Délibérations**
 - ◆ **pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy,ville verte"**
 - ⇒ Lancement du marché public global de performance des installations d'éclairage public et d'illuminations.
 - ⇒ Subvention MEL : Plan de financement - performance des installations d'éclairage public et d'illuminations.
 - ⇒ Renouvellement de la convention LPA / Commune de Lannoy.
 - ⇒ Création de poste d'un emploi permanent à temps complet : filière administrative.

 - ◆ **pôle "Lannoy, demain"**
 - ⇒ Tarif des repas ALSH été, petites vacances et mercredis récréatifs.
 - ⇒ Grille tarifaire des mercredis récréatifs, les petites vacances et les ALSH d'été et de pré-rentrée.

 - ◆ **Lannoy, à vos côtés**
 - ⇒ Tarif "goûter de printemps" 2022.

- Informations - questions diverses :
 - ◆ **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**
- Présentation des actes de décisions pris pour la période du 24/11/2021 au 18/01/2022.
 - ◆ **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**
 - ◆ **Lannoy, à vos côtés : Michel Bourgois**
 - ◆ **L@nnoy.com : Virginie Delsart**
 - ◆ **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**

- [DE 001 2022 LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ILLUMINATIONS FESTIVES](#)

LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ILLUMINATIONS FESTIVES

Dans le cadre de l'installation d'éclairage public et d'illuminations festives pour la commune de Lannoy, il est au proposé au Conseil Municipal un marché public des performances.

Le marché, objet du présent programme fonctionnel, concerne les prestations de conception, réalisation, exploitation et maintenance des installations d'éclairage public avec suivi et gestion de l'énergie (non compris la fourniture d'énergie) pour la ville de LANNOY.

Le patrimoine ECLAIRAGE PUBLIC concerné se compose d'environ :

- 300 foyers d'éclairage public ou de mise en lumière du patrimoine
- 7 armoires de commande

Les missions et obligations décrites au présent marché du Titulaire, comprend :

- **Poste G1**, dénommé « **GESTION DE L'ÉNERGIE** » suivi et gestion de l'énergie nécessaire aux installations ;
- **Poste G2**, dénommé « **MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC** » interventions préventives et correctives nécessaires aux installations ainsi que leur exploitation et leur suivi ;
- **Poste G3NP**, interventions suite à des événements imprévisibles et extérieurs aux installations (accident, vandalisme, etc.) ;
- **Poste G4**, dénommé « **RECONSTRUCTION** », il comprend les travaux de rénovation des installations.

La collectivité souhaite :

- Moderniser les installations par le développement d'un programme de reconstruction qui, tout en créant une ambiance harmonieuse, reposerait sur des concepts adaptés aux usages et aux contextes, dans le respect de la Norme NF EN 13201 et dans un souci d'« éclairer juste, au bon moment et bon endroit »
- Réduire de manière significative les consommations énergétiques ;
- Optimiser la maintenance en l'adaptant aux usages et aux contextes ;
- Optimiser les composants coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- Maintenir ses efforts dans la prise en compte des préoccupations de développement durable.

La collectivité souhaite passer de la notion d'éclairage public à celle de lumière d'ambiance urbaine à prendre au sens élargi d'urbanisme lumière en considérant les trois pistes suivantes :

- L'éclairage public contribue à la vie urbaine et doit, à ce titre, permettre une mise en lumière esthétique de la Ville tout en répondant à ses besoins ;
- L'éclairage ambiance et de confort adaptés à la diversité des rues ;
- Le souci durable de maîtriser les coûts et les consommations.

La collectivité souhaite que le Titulaire s'engage sur des objectifs de performance en matière de développement durable.

En particulier, elle souhaite que les efforts en matière de réduction des consommations énergétiques soient accrus. Les candidats sont ainsi invités à s'engager contractuellement sur un objectif de performance en matière de réduction des consommations énergétiques.

En outre, la collectivité attend des candidats qu'ils prennent en compte la problématique de développement durable dans le choix des matériaux ainsi que dans leur définition des modes opératoires.

La maintenance sur les installations d'éclairage extérieur apporte une contribution essentielle à la qualité du service rendu ainsi qu'à la sécurité des installations. Elle s'appuie sur :

- Une maintenance préventive adaptée ;
- Une maintenance corrective réactive.

La collectivité demande au Titulaire de définir et de mettre en œuvre une stratégie de maintenance permettant de renforcer et d'améliorer la qualité du service rendu selon trois critères principaux :

- Assurer la disponibilité des installations pour leurs fonctions requises ;
- Tenir compte des exigences de sécurité relatives aux installations à la fois pour les personnes et les biens ainsi que des répercussions sur l'environnement ;
- Améliorer la durabilité des biens constituant les installations.

Le Conseil, après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Maire à lancer le marché public global de performance des installations d'éclairage public et d'illuminations festives.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_002_2022_Renouvellement_convention_LPA / COMMUNE DE LANNOY](#)

Renouvellement convention LPA / COMMUNE DE LANNOY

Le Maire rappelle au conseil que la ville est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions des articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'article L. 211-24 du Code rural modifié par la loi du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le département du Nord ainsi que l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux « mordeurs » ou « griffeurs » visés à l'article 232-1 du code rural.

La ville de Lannoy, lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2021 à adopté à l'unanimité à l'adhésion et à la création d'un SIVU pour la gestion des animaux errants.

Dans l'attente du futur SIVU, il est demandé aux communes de procéder au renouvellement de la convention avec la LPA.

Il est indiqué que « la commune peut sans difficulté procéder au renouvellement de la convention lors du prochain conseil. En effet, le transfert de compétence de la commune au SIVU, lors de son adhésion, emportera automatiquement le transfert au SIVU de tous les contrats en cours il n'est donc pas utile d'ajouter une clause relative à la résiliation. »

A ce titre, la ville de Lannoy a signé une convention avec la LPA-NF (Ligue Protectrice des Animaux du Nord de France) qui arrive à son terme le 31/12/2021.

Le Maire expose qu'il y a donc lieu de reconduire cette convention à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans.

Par cette convention, la ville s'engage à verser à la LPA une participation forfaitaire annuelle calculée à partir d'une participation annuelle par habitant (dernier recensement INSEE en vigueur : 1773) fixée, à compter du 1^{er} octobre 2021 à 0.7104 € hors taxe, révisable à la fin de chaque année, dès le second semestre de la première année d'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_003_2022 Création d'un emploi permanent à temps complet - filière administrative](#)

Création d'un emploi permanent à temps complet - filière administrative

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre le recrutement d'un agent. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (...../ 35^{ème}).

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de l'activité du secteur administratif en raison du congé longue maladie d'un agent administratif,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades de : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent d'accueil.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_004_2022 Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie \(CEE\)](#)

Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national entre dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton) pour les CEE valorisés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,47 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin

de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2023 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer ou de renouveler son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_005_2022 Tarif des repas des ALSH été, petites vacances et mercredis récréatifs](#)

Tarif des repas des ALSH été, petites vacances et mercredis récréatifs

Le prix des repas, de l'ALSH été, ALSH petites vacances et des mercredis récréatifs, est conditionné à la revalorisation contractuelle appliquée chaque année par le prestataire des repas.

Ce dernier a déterminé le coût d'un repas maternel / primaire pour l'année 2022, calculé en fonction de l'évolution des coûts alimentaires et salariaux, soit 2.79€ H.T. soit 2.94€T.T.C.

Le Maire propose de fixer le prix des repas des ALSH à prix coûtant soit 2.94€ T.T.C. le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- de valider le tarif ainsi proposé,
- précise qu'il sera applicable aux inscriptions effectives à compter du 24 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_006_2022 grille tarifaire des mercredis récréatifs, petites vacances et ALSH été et pré rentrée](#)

Grille tarifaire des mercredis récréatifs, les petites vacances et les ALSH d'été et de pré-rentrée.

Vu la délibération municipale du 18/01/2022 portant sur le tarif des repas des ALSH, des petites vacances et des mercredis récréatifs,

Vu la délibération municipale du 23/11/2021 portant sur la création des ALSH d'été et de pré-rentrée 2022 et sur le recrutement du personnel d'encadrement,

Il convient de définir les barèmes concernant les accueils pour les mercredis récréatifs, les petites vacances et les ALSH d'été et de pré-rentrée, applicables à compter du 21 février 2022,

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants pour les mercredis récréatifs, les petites vacances et les ALSH d'été et de pré-rentrée comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE D'ACTIVITE SANS REPAS	DEMI-JOURNEE D'ACTIVITE SANS REPAS	PAUSE MERIDIENNE		GARDERIE MATIN 8H à 9H	GARDERIE SOIR 17H à 18H
			REPAS	ANIMATION		
Moins de 760€	4.00€	2.00€	2.00€	0.94€	1.00€	1.00€
760€ à 1 144€	4.50€	2.25€	2.00€	0.94€	1.00€	1.00€
1 145€ à 1 829€	5.00€	2.50€	2.00€	0.94€	1.00€	1.00€
1 830€ à 2 749€	5.50€	2.75€	2.00€	0.94€	1.00€	1.00€
+ 2 750€ et ressources non déclarées	6.00€	3.00€	2.00€	0.94€	1.00€	1.00€

Extérieurs de : 0 à 1 829€	8.00€	4.00€	2.00€	0.94€	1.00€	1.00€
Extérieurs de : 1 830 à 2 749€	8.50€	4.25€	2.00€	0.94€	1.00€	1.00€
Extérieurs de : + 2 750€ et ressources non déclarées	9.00€	4.50€	2.00€	0.94€	1.00€	1.00€

Les familles devront fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition afin de déterminer le tarif de chaque prestation.

Si les documents ne sont pas fournis, le régisseur appliquera le tarif le plus fort.

Le Maire propose que les enfants du personnel municipal puissent bénéficier des mêmes tarifs que les lannoyens en fonction de leur quotient familial.

13 votants : 6 CONTRE - 7 POUR

Délibération adopté

Délibéré en séance publique les jours mois et an susdits

- [DE_007_2022 tarif gouter de printemps 2022](#)

Tarif « GOUTER DE PRINTEMPS » 2022

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID 19, le goûter de printemps se déroulera le jeudi 24 mars 2022.

Le Maire rappelle qu'il convient d'en fixer le tarif et propose les modalités d'inscriptions suivantes :

- **Gratuit pour les lannoyens de plus de 65 ans et leur conjoint,**
- **10€ pour les autres participants.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le tarif proposé.

Adopté à l'unanimité.

Informations - questions diverses :

- *Lannoy, ville de projets :*
- *Lannoy, ville verte :*

Fait à Lannoy, le 22 janvier 2022

Michel Colin,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Colin", written over a horizontal line.

Maire,